

## Musée Classé - Encaissement de subventions et de dons

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Sur avis favorable de la Commission Action Culturelle, il est proposé au Conseil Municipal d'encaisser pour le compte du Musée Classé de Besançon les dons et subventions suivants :

\* **au département Beaux-Arts**, deux dons de l'Association des Amis des Musées et de la Bibliothèque :

- 10 000 F pour l'exposition Gaspard GRESLY,
- 40 000 F à titre de participation au programme d'acquisitions prévues pour l'année 1994.

Il est proposé au Conseil Municipal d'encaisser ces dons en recettes au chapitre 945.23 / article 7379 (autres participations) / code service 52010 pour 10 000 F et au chapitre 903.61 / article 1059 (autres subventions d'équipement) - 00509 / code service 52010 pour 40 000 F et de réimputer ces sommes en dépenses à hauteur de 10 000 F sur le chapitre 945.23 / article 662 (frais d'impression et de reliure) / code service 52010 et de 40 000 F au chapitre 903.61 / article 2169 (acquisition d'œuvres d'art) - 00509 / code service 52010.

\* **au département Histoire/Temps**, une subvention de 50 000 F du Comité Professionnel de Développement de l'Horlogerie à titre de participation à l'exposition organisée à l'occasion du bicentenaire de l'implantation de l'industrie horlogère à Besançon.

Il est proposé au Conseil Municipal d'encaisser la somme de 50 000 F en recettes au chapitre 940.31 / article 7379 (autres participations) - 94030 / code service 52020 et la réimputer en dépenses au même chapitre / même code service / article 660 (fêtes et cérémonies) - 94030.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions et adresse ses plus vifs remerciements aux généreux donateurs qui témoignent de l'intérêt réel qu'ils portent aux activités des musées municipaux,

- inscrit en conséquence, au budget supplémentaire de l'exercice courant, les crédits tels que définis précédemment.